

## Ville d'Argentré du Plessis Règlementation d'affichage temporaire sur les supports municipaux

Dans le respect du code de l'environnement et du code de la route, le présent règlement fixe les règles applicables aux dispositifs d'affichage temporaire concernant l'annonce d'événements festifs, récréatifs ou d'animations.

### **A) Manifestations concernées**

Toutes les manifestations émanant des services municipaux, des associations de la commune ou de communes limitrophes sans but lucratif, des établissements scolaires de la commune, les manifestations de type « cirques, guignol ou autres ». Pour les autres manifestations, l'autorisation dérogatoire et exceptionnelle du maire est nécessaire.

Pour ces manifestations, les supports de publicité concernés sont :

- Les banderoles ou bâches publicitaires,
- Les supports d'affiches concernant les événements sportifs, festifs, récréatifs ou d'animations,
- La publicité des manifestations dites « de passage », « de cirques, guignol ou autres » matérialisée par l'apposition de panneaux semi-rigides,
- Les supports dits « libre expression ».

#### **1. Les banderoles**

*La pose de banderoles est réservée :*

- A l'affichage municipal,
- A l'affichage des associations de la commune à but non lucratif,
- A l'affichage des établissements scolaires de la commune,
- A l'affichage des associations des communes limitrophes préférentiellement. Pour les associations des communes non limitrophes, l'autorisation dérogatoire du maire est nécessaire.

La pose de banderole de nature politique, confessionnelle ou syndicale est strictement prohibée.

*Localisation des supports de banderoles :*

Deux supports grillagés uniquement dédiés à la pose de banderoles sont installés sur la commune aux endroits suivants (voir plan annexe 1):

- ➔ Au rond point du Château situé à l'intersection du boulevard Sévigné, de la rue Georges Sand et l'allée du Plessis Sévigné,
- ➔ A l'intersection de la rue d'Anjou avec l'Avenue de l'Europe (R.D. n 88).

### *Régime d'autorisation :*

Une demande écrite devra parvenir à Monsieur le Maire au maximum 6 mois avant la date de la manifestation. Une réponse sera adressée en retour. La priorité sera donnée à l'affichage d'informations municipales puis dans l'ordre d'arrivée des courriers. Les associations de la commune sont prioritaires sur les associations limitrophes, même si les demandes de ces dernières sont arrivées en premier en mairie. Si l'organisateur vient à annuler ou à modifier la date de sa manifestation, il doit en informer aussitôt la mairie.

### *Durée d'affichage :*

L'organisateur assure par ses propres moyens la pose des banderoles, 10 jours avant le début de la manifestation sur les emplacements désignés ou selon les termes énoncés dans la réponse de la mairie, en fonction du planning de gestion des banderoles. L'organisateur procédera à l'enlèvement de l'affichage autorisé, dès la fin de la manifestation.

Banderoles : matériel et informations

Pour des raisons techniques et pour l'image de notre commune, le matériel de la banderole devra être adapté et résistant aux intempéries. La mairie se réserve un droit de regard sur les supports affichés et peut refuser l'affichage d'une banderole pouvant nuire à l'image de la ville.

Les informations mentionnées sur les banderoles devront exclusivement faire référence à l'événement annoncé (manifestation, date, organisateur et son logo éventuellement) et ne devront en aucun cas comporter de publicité de type commercial, conformément à l'article L581-13 du Code de l'Environnement.

## **2. Les supports d'affiches**

*Sauf dérogation exceptionnelle de Monsieur le Maire, la pose d'affiches est exclusivement réservée :*

- à l'affichage des associations de la commune à but non lucratif,
- à l'affichage des établissements scolaires de la commune,
- à l'affichage des associations des communes limitrophes.

*Localisation du support d'affiches (voir plan, annexe 1) :*

- Place du Général De Gaulle (à proximité de la Poste),
- Mail Robert Schuman,
- Au rond point du Château situé à l'intersection du boulevard Sévigné, de la rue Georges Sand et l'allée du Plessis Sévigné,
- A l'intersection de la rue d'Anjou avec l'Avenue de l'Europe (R.D. n 88).

### *Régime d'autorisation :*

La pose d'affiches est soumise au régime d'autorisation. Une seule affiche par manifestation sera autorisée. Une demande écrite devra parvenir à Monsieur le Maire 4 semaines avant la date prévue de la manifestation annoncée. Une réponse sera adressée en retour.

### *Durée d'affichage :*

L'organisateur assure par ses propres moyens la pose de son affiche, 10 jours avant le début de la manifestation selon les termes énoncés dans la réponse de la mairie. L'organisateur procédera à l'enlèvement de l'affichage autorisé, dès la fin de la manifestation.

En cas d'affichage sauvage sur le territoire de la commune, les affiches seront systématiquement retirées par nos services municipaux.

### **3. Les panneaux semi-rigides**

#### **a) Annonçant les manifestations dites « de passage », de type « cirques, guignol ou autres ».**

L'annonce des manifestations énoncées ci-dessus est également réglementée. Dans ce cas précis, il est toléré d'apposer des affiches, en respectant les conditions suivantes :

- Ne pas afficher sur les panneaux de signalisation routière,
- Ne pas afficher aux entrées des sens giratoires et de tous carrefours en règle générale,
- Ne pas utiliser de fil métallique et de ruban adhésif dans le cas où vous utiliseriez des lampadaires comme support,
- Tout affichage sur les arbres ou arbustes est interdit,
- Le nombre de supports est limité à 30.

*Régime d'autorisation :*

La pose d'affiches est soumise au régime d'autorisation. Une demande écrite devra parvenir à Monsieur le Maire au plus tard 2 semaines avant la date prévue de la manifestation annoncée. Une réponse sera adressée en retour.

*Durée d'affichage :*

L'organisateur assure par ses propres moyens la pose de son affiche, 3 jours avant le début de la manifestation selon les termes énoncés dans la réponse de la mairie. L'organisateur procédera à l'enlèvement de l'affichage autorisé, dès la fin de la manifestation.

#### **b) Fléchant les manifestations des associations de la commune ou de communes limitrophes sans but lucratif et des établissements scolaires de la commune.**

Le fléchage est toléré selon les prescriptions suivantes :

- Ne pas afficher sur les panneaux de signalisation routière,
- Ne pas afficher aux entrées des sens giratoires et de tous carrefours en règle générale,
- Ne pas utiliser de fil métallique et de ruban adhésif dans le cas où vous utiliseriez des lampadaires comme support,
- Tout affichage sur les arbres ou arbustes est interdit,

*Régime d'autorisation :*

La pose d'affiches est soumise au régime d'autorisation. Une demande écrite devra parvenir à Monsieur le Maire au plus tard 2 semaines avant la date prévue de la manifestation annoncée. Une réponse sera adressée en retour.

*Durée d'affichage :*

L'organisateur assure par ses propres moyens la pose de son affiche, le jour même de la manifestation selon les termes énoncés dans la réponse de la mairie. L'organisateur procédera à l'enlèvement de l'affichage autorisé, dès la fin de la manifestation.

En cas de non-respect des règles d'affichage énoncées ci-dessus, les affiches seront systématiquement retirées par nos services municipaux.

**c) Les panneaux d'affichage libre**

Ces supports de signalisation urbains sont réservés uniquement, librement et gratuitement à l'affichage d'opinion et aux associations sans but lucratif. **L'affichage à caractère commercial y est interdit.** Les affiches ne doivent pas être contraires aux lois, règlements, bonnes mœurs ou à l'ordre public.

*Localisation des supports d'affiches :*

Panneaux d'affichage libre (voir plan annexe 1) :

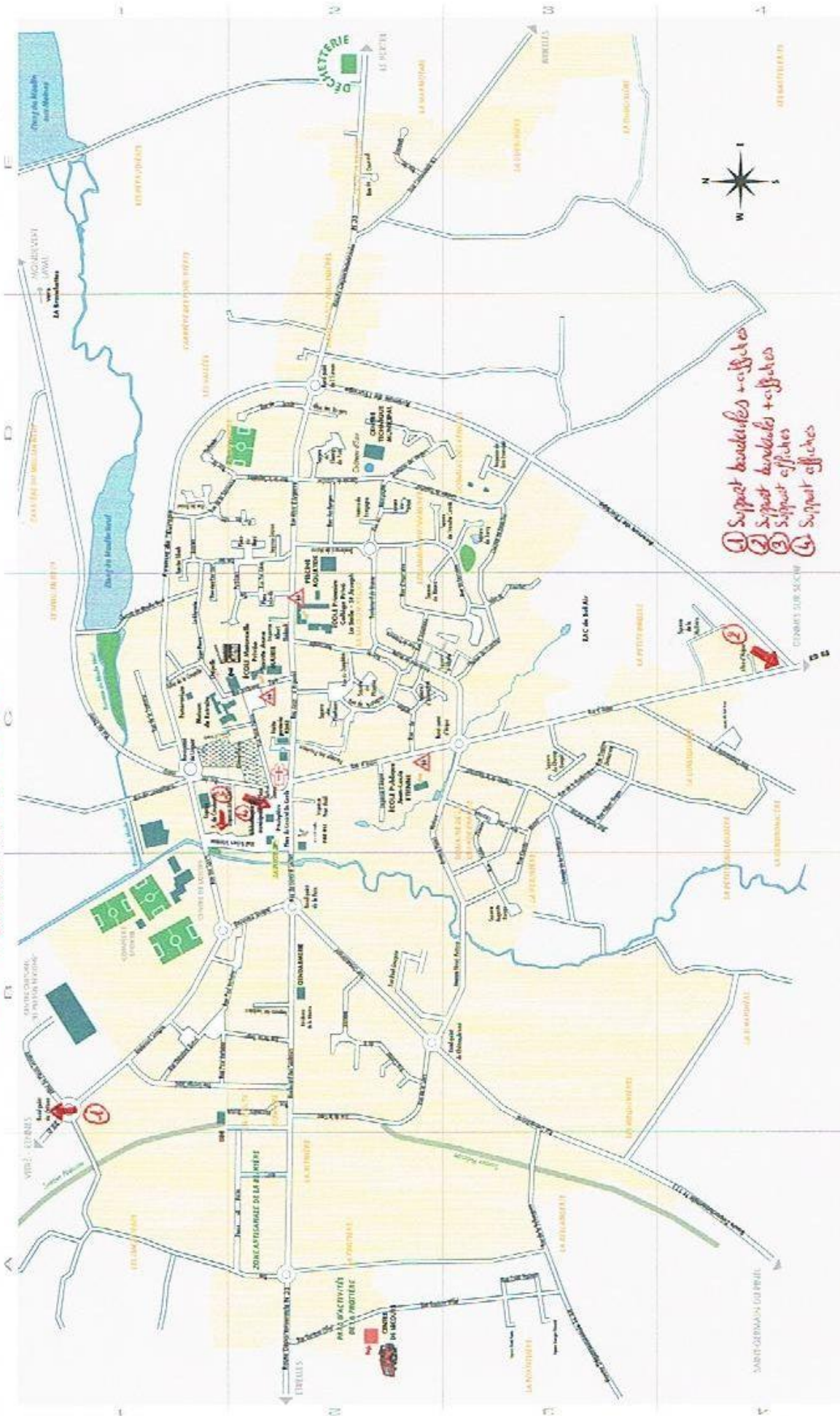
- ➔ Place du Général De Gaulle (à proximité de la Poste),
- ➔ Mail Robert Schuman.

**B) Manifestations émanant de commerçants, de collectifs ou de privés**

L'affichage ou le fléchage des commerçants et artisans de la commune, d'un collectif ou d'un privé visant à annoncer une manifestation (porte ouverte, etc....) est étudiée au cas par cas.

Une demande d'autorisation écrite devra parvenir à Monsieur le Maire, au plus tard 4 semaines avant la manifestation. Une réponse sera adressée en retour.

# Annexe 1 : Localisation des supports



① Support bandes dessinées + affiches  
 ② Support bandelettes + affiches  
 ③ Support affiches  
 ④ Support affiches

1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1009	1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018	1019	1020	1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047	1048	1049	1050	1051	1052	1053	1054	1055	1056	1057	1058	1059	1060	1061	1062	1063	1064	1065	1066	1067	1068	1069	1070	1071	1072	1073	1074	1075	1076	1077	1078	1079	1080	1081	1082	1083	1084	1085	1086	1087	1088	1089	1090	1091	1092	1093	1094	1095	1096	1097	1098	1099	1100	1101	1102	1103	1104	1105	1106	1107	1108	1109	1110	1111	1112	1113	1114	1115	1116	1117	1118	1119	1120	1121	1122	1123	1124	1125	1126	1127	1128	1129	1130	1131	1132	1133	1134	1135	1136	1137	1138	1139	1140	1141	1142	1143	1144	1145	1146	1147	1148	1149	1150	1151	1152	1153	1154	1155	1156	1157	1158	1159	1160	1161	1162	1163	1164	1165	1166	1167	1168	1169	1170	1171	1172	1173	1174	1175	1176	1177	1178	1179	1180	1181	1182	1183	1184	1185	1186	1187	1188	1189	1190	1191	1192	1193	1194	1195	1196	1197	1198	1199	1200
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------